



ICI
COMMENCE
LA MER



AGIR
ENSEMBLE

Entretenir sa craste,
c'est lutter contre
les inondations !

SIBA-BASSIN-ARCAHON.FR

UNE CRASTE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est un terme régional propre aux Landes de Gascogne qui désigne un fossé ou cours d'eau qui assure la circulation de l'eau de l'amont à l'aval.

LES CRASTES SONT LES ARTÈRES DU BASSIN

Tout comme notre cœur a besoin d'artères en bonne santé, le Bassin d'Arcachon a besoin de crastes bien entretenues !



UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE...

Qui doit entretenir les crastes ?

CRASTE PRIVÉE

=> Propriétaire du terrain traversé ou longé par la craste

Si la craste sépare 2 terrains, le plus simple est de l'entretenir ensemble ou de s'arranger à tour de rôle : une année toi, une année moi.

CRASTE PUBLIQUE

=> Le SIBA et les communes



233 KM
de crastes
publiques

242 KM
de crastes
privées



POURQUOI ? Pour limiter les risques d'inondation en favorisant une bonne circulation de l'eau.

QUAND NETTOYER ?

CHAQUE ANNÉE :

Au début du printemps et au début de l'hiver

TOUS LES 5 À 10 ANS :

En automne : curer la craste pour restaurer sa profondeur et sa pente en enlevant les dépôts de terre, sable et vase.

(Attention, pour les cours d'eau, la réglementation précise les autorisations)

QUELQUES CONSEILS

Tout obstacle qui gêne la circulation de l'eau doit être enlevé de la craste.



J'ÉLAGUE

LES BRANCHES BASSES.



JE FAUCHE ET J'ÉVACUE

LES PLANTES INDÉSIRABLES (RONCES, ROSEAUX...).



JE RAMASSE

LES FEUILLES MORTES, BRANCHES D'ARBRE ET DÉCHETS, Y COMPRIS DÉCHETS DE TONTE.



JE NE CONSTRUIS PAS TROP PRÈS

RISQUE D'EFFONDREMENT DES TALUS DANS LA CRASTE.



JE N'ENTRAVE PAS

LA BONNE CIRCULATION DE L'EAU DANS LA CRASTE.

JE NE COMBLE PAS ET NE BUSE PAS

LA CRASTE (sous réserve d'une autorisation délivrée par le siba).



JE NE PLANTE PAS D'ESPÈCES ENVAHISSANTES

TELLES QUE LA JUSSIE SUR LES TALUS & DANS LA CRASTE.

EN CAS DE DÉFAUT D'ENTRETIEN...

La craste est bouchée ou ses écoulements obstrués.
L'eau remonte et inonde les propriétés plus haut, en amont.

En cas de dégâts, les assurances des sinistrés peuvent tenir responsables les propriétaires n'ayant pas correctement entretenu leur craste et exiger des indemnités. L'article R216-13 du Code de l'Environnement prévoit une amende en cas de destruction ou d'obstruction des fossés évacuateurs.

Que dit le Code civil ?



« Tout fossé situé en domaine privé, doit être entretenu par le ou les propriétaire(s) concerné(s) » Art. 640 et 641 et Art. 100 du Règlement Sanitaire Départemental.



Barrage en aval



Inondations en amont



Le SIBA remercie les propriétaires qui s'engagent à ses côtés pour maintenir un bon entretien des crastes traversant leur propriété : aucune canalisation ne pourra remplacer ce réseau naturel de drainage !

Et rappelons que le SIBA ne peut pas intervenir en domaine privé.

BESOIN D'UN CONSEIL ?
LE PÔLE PLUVIAL DU SIBA EST À VOTRE ÉCOUTE :

exploitation.pluvial@siba-bassin-arcachon.fr
05 57 76 29 69




**BASSIN
D'ARCACHON**
SIBA